



# *Guide* de *l'apprentissage*

**2018**



# SOMMAIRE

## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE | 5

Les modalités du contrat d'apprentissage | 6

Un contrat de travail qui lie l'employeur-euse et l'apprenti-e | 9

## L'APPRENTISSAGE : UNE FORMATION GAGNANTE POUR LES JEUNES | 11

Quels sont les niveaux de formation accessibles ? | 12

Pourquoi choisir de vous former en apprentissage ? | 15

Comment choisir votre métier  
et construire votre parcours professionnel ? | 17

Quelles sont les aides régionales  
dont vous pouvez bénéficier ? | 22

Quelles sont les aides dont peut bénéficier  
votre employeur-euse ? | 24

## LES CFA, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION | 26

## ADRESSES UTILES | 36

**SE FORMER  
EST UN DROIT,  
VOUS  
ACCOMPAGNER  
UN DEVOIR**



**LE CONTRAT  
D'APPRENTISSAGE**

# LES MODALITÉS DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?

L'apprentissage associe un enseignement général et théorique dispensé dans un centre de formation d'apprentis (CFA) et une formation pratique en entreprise privée ou publique.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail passé entre l'employeur-euse et l'apprenti-e (ou son représentant légal s'il-elle

est mineur-e). Une fois signé par les 2 parties, il est ensuite adressé pour enregistrement soit à la Chambre de commerce et d'industrie, soit à la Chambre de métiers et de l'artisanat, soit à la Chambre d'agriculture. Le contrat est ensuite adressé personnellement à l'apprenti-e.

## À quel âge peut-on signer un contrat d'apprentissage ?

Depuis la rentrée 2017 et jusqu'en 2019 (expérimentation en Bretagne), l'apprentissage est ouvert aux jeunes âgés de 16 à 30 ans.

### 16 ans dans l'année ?

Les jeunes âgés de 15 ans au cours de l'année civile et avant le 31 décembre peuvent conclure un contrat d'apprentissage, à condition de sortir d'une classe de troisième ou d'avoir suivi un DIMA (Dispositif d'initiation aux métiers en alternance).

**N.B. : L'entrée en apprentissage n'est effective qu'à compter de la date anniversaire des 15 ans. En attendant cette date, le-la futur-e apprenti-e est accueilli-e en CFA mais reste sous statut scolaire.**

### Pour les plus de 30 ans

L'accès au contrat d'apprentissage peut être ouvert, de manière dérogatoire, dans les cas suivants :

- une poursuite de parcours en apprentissage : la préparation d'un diplôme de niveau supérieur au précédent est possible au-delà de l'âge limite de 30 ans révolus, dès lors que ce dernier a été effectué en apprentissage ;
- une rupture de contrat anticipée pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti-e ou suite à une inaptitude physique ou temporaire de l'apprenti-e : la limite d'âge de 30 ans n'est pas appliquée ;
- lorsque le-la postulant-e à l'apprentissage a été reconnu-e travailleur-euse handicapé-e ;
- lorsque le-la postulant-e à l'apprentissage est reconnu-e sportif-ive de haut niveau ;
- lorsque le-la postulant-e souhaite créer ou reprendre une entreprise dans le cadre du diplôme préparé.

## Quelle est la durée du contrat d'apprentissage ?

La durée d'un contrat d'apprentissage est en général de 2 ans. Elle doit au minimum couvrir la période de formation au CFA.

Elle peut varier selon les critères suivants :

- 4 ans, si l'apprenti-e est reconnu-e travailleur-euse handicapé-e.
- Entre 1 et 3 ans, si l'on tient compte du niveau initial de compétences du jeune.
- Entre 6 mois et 1 an, lorsque la formation a pour objet l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre :
  - de même niveau et en rapport avec un premier diplôme ou titre obtenu dans le cadre d'un précédent contrat d'apprentissage ;
  - dont la préparation a été commencée sous un autre statut ;
  - de niveau inférieur à un diplôme ou titre déjà obtenu ;
  - dont une partie a été obtenue par la validation des acquis de l'expérience.

La décision est prise après avis de la direction du CFA. La demande de dérogation doit être adressée à l'autorité académique concernée.

Le contrat d'apprentissage peut être conclu pour une durée indéterminée. Dans ce cas, il débute par une période d'apprentissage égale à la durée de la formation préparée. À l'issue de cette période, la relation contractuelle entre l'employeur-euse et le salarié-e sera régie par le Code du travail selon les modalités relatives au Contrat à durée indéterminée de droit commun.

## À quelle date peut-on signer un contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage peut être signé au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 3 mois après le début de la formation. Majoritairement, les cours en CFA débutent en septembre. Le nombre de places par formation est limité, les centres de formation peuvent vous renseigner sur le nombre de places disponibles.

## Quelle est la durée de la période d'essai du contrat d'apprentissage ?

Les 45 premiers jours consécutifs ou non de formation pratique en entreprise effectués chez l'employeur-euse constituent la période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties.



## Comment résilier un contrat d'apprentissage ?

Après la période d'essai, le contrat peut être résilié :

- par accord express (lettre recommandée) des signataires du contrat ;
- par jugement du Conseil des Prud'hommes en cas de faute grave, de manquements répétés de l'apprenti-e ou de l'employeur-euse ;
- en raison de l'inaptitude de l'apprenti-e à suivre la formation préparée. Cette inaptitude doit être constatée par les autorités compétentes ;
- par l'apprenti-e, s'il-elle obtient le titre ou le diplôme avant la date initialement prévue. Dans ce cas, il-elle doit avoir informé l'employeur-euse par écrit (lettre recommandée) au minimum deux mois auparavant.

Un document-type de résiliation doit être rempli et enregistré par les services compétents.

## Quelles sont les suites du contrat d'apprentissage ?

À la fin du contrat d'apprentissage, l'employeur-euse délivre un certificat de travail au jeune.

Plusieurs options sont possibles pour la suite :

- l'embauche à l'issue du contrat d'apprentissage en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée ;
- le prolongement du contrat d'apprentissage, après obtention du diplôme. Un nouveau contrat peut être signé pour préparer une qualification de niveau identique ou supérieur ;
- la prorogation, d'un an ou plus, du contrat initial ou la conclusion d'un contrat avec un-e nouvel-le employeur-euse, en cas d'échec à l'examen.

# UN CONTRAT DE TRAVAIL QUI LIE L'EMPLOYEUR-EUSE ET L'APPRENTI-E

## Quels sont les engagements et les obligations des différents partenaires ?

### L'employeur-euse :

- assure la formation pratique de l'apprenti-e en lui confiant des tâches et des postes en relation directe avec le diplôme préparé et la formation dispensée par le CFA ;
- permet à l'apprenti-e de suivre les cours en CFA ;
- inscrit l'apprenti-e à l'examen ;
- participe aux réunions organisées par le CFA ;
- accueille un-e formateur-riche du CFA dans le cadre d'une visite en entreprise ;
- verse à l'apprenti-e un salaire et respecte la réglementation du travail applicable aux apprenti-e-s ;
- veille à l'assiduité de l'apprenti-e au CFA.

### L'apprenti-e :

- effectue le travail confié par l'employeur-euse, respecte la durée du contrat et le règlement intérieur de l'entreprise et du CFA ;
- exécute les travaux qui font partie de la formation pratique ;
- suit avec assiduité les cours du CFA, prépare son diplôme et se présente aux examens.

**Le CFA** vise le contrat et, à ce titre, est notamment, chargé :

- de dispenser aux jeunes travailleur-euse-s titulaires d'un contrat d'apprentissage une formation générale associée à une formation professionnelle et pratique, qui complète la formation reçue en entreprise et s'articule avec elle ;
- de concourir au développement des connaissances, des compétences et de la culture, nécessaires à l'exercice de la citoyenneté ;
- d'assurer la cohérence entre la formation dispensée dans le CFA et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateur-riche-s et les maître-sse-s d'apprentissage ;
- de développer l'aptitude des apprenti-e-s à poursuivre des études par les voies de l'apprentissage, de l'enseignement professionnel ou technologique ou par toute autre voie ;
- d'assister les postulant-e-s à l'apprentissage dans leur recherche d'un-e employeur-euse, et les apprenti-e-s en rupture de contrat dans la recherche d'un-e nouvel-le employeur-euse, en lien avec le Service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle ;

- d'apporter, en lien avec le Service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle, en particulier avec les missions locales, un accompagnement aux apprenti-e-s pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage ;
- de favoriser la mixité au sein de sa structure en sensibilisant les formateur-ric-e-s, les maître-sse-s d'apprentissage et les apprenti-e-s à la question de l'égalité entre les sexes. Le CFA participe à la lutte contre la répartition sexuée des métiers.

### Quel est le statut de l'apprenti-e dans le cadre du contrat de travail ?

L'apprenti-e est considéré-e comme un-e salarié-e : ses horaires, ses congés et son régime de protection sociale sont ceux appliqués dans la profession.

### Quel est le temps de travail en entreprise ?

- La durée du travail de l'apprenti-e comprend à la fois le temps passé en entreprise et celui en CFA.
- L'employeur-euse doit permettre à l'apprenti-e de suivre sa formation en CFA. Ce temps fait partie de son temps de travail.
- Durant le cursus de formation, le temps de présence de l'apprenti-e en entreprise et au CFA est planifié annuellement. Sa durée varie en fonction de la formation choisie.

- Le temps de travail en entreprise et au CFA doit être conforme à la durée légale prévue par la convention collective du secteur ou du métier considéré (en général, 35 heures de travail hebdomadaire).
- Le travail de nuit, le week-end et les jours fériés ne sont pas autorisés, sauf pour certaines professions.

Renseignez-vous auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) (cf. p. 37).

### Que faire en cas de difficulté ?

Vous pouvez rencontrer des difficultés au cours de votre contrat d'apprentissage, dès la période d'essai notamment. Parlez-en rapidement avec votre interlocuteur au sein du CFA ; un bilan ou une médiation peut alors s'engager avec votre employeur-euse et permettra d'éviter la rupture de votre contrat. Si la rupture ne peut être évitée, vous pouvez poursuivre la formation sur une durée déterminée afin de vous permettre de retrouver une entreprise ou une autre formation.

En cas de non-respect régulier des droits et obligations liés au contrat d'apprentissage, vous pouvez vous adresser à l'inspection de l'apprentissage (SAIA, DRAAF, DRJSCS, DIRM – cf. p.37), qui sont chargés du bon déroulement de la formation et de ses aspects pédagogiques. Vous pouvez également contacter l'Inspection du travail (DIRECCTE et ses unités territoriales) qui veille à l'application du Code du travail.

# L'APPRENTISSAGE : UNE FORMATION GAGNANTE POUR LES JEUNES



# QUELS SONT LES NIVEAUX DE FORMATION ACCESSIBLES ?

L'apprentissage prépare à des diplômes ou titres homologués allant du niveau 5 au niveau 1. C'est une filière de formation qui permet d'accéder à de nombreux diplômes de l'enseignement technologique et professionnel de l'Éducation nationale, des ministères

des Sports, du Travail, de l'Enseignement supérieur... ou à des diplômes spécifiques aux branches professionnelles. Les diplômes obtenus par la voie de l'apprentissage sont les mêmes que ceux obtenus par la voie scolaire.

## Premier niveau de qualification professionnelle

NIVEAU 5	<b>CAP (A)</b>	Certificat d'aptitudes professionnelles (agricoles). Préparé en 2 années, le CAP donne à son titulaire une qualification d'ouvrier qualifié ou d'employé qualifié, dans un métier donné.
	<b>MC</b>	Mention Complémentaire. Après un CAP ou un BEP, la MC apporte une spécialisation supplémentaire et une meilleure adaptation à l'emploi.
	<b>TRNCP</b>	Titre inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles

## Baccalauréat et niveau équivalent

NIVEAU 4	<b>Bac pro</b>	Baccalauréat professionnel. Le Bac pro apporte des connaissances techniques et pratiques approfondies exigées d'un professionnel. Préparé généralement en 3 ans, il est accessible directement après le collège ou aux titulaires d'un CAP.
	<b>BE</b>	Brevet d'État
	<b>BEES</b>	Brevet d'État d'éducateur sportif
	<b>BP (A)</b>	Brevet professionnel (agricole). Le BP atteste l'acquisition d'une haute qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle précise. Dans le domaine agricole, certains BPA peuvent être de niveau 5.

## Baccalauréat et niveau équivalent

NIVEAU 4	<b>BPJEPS</b>	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Ce brevet atteste la possession des compétences professionnelles pour le métier d'animateur dans une association, un club sportif, une collectivité territoriale... dans une spécialité.
	<b>BTM</b>	Brevet technique des métiers. Ce brevet vise à la haute qualification professionnelle dans le secteur de l'artisanat. Il s'adresse aux titulaires de CAP ou de BEP désireux d'évoluer vers des responsabilités d'encadrement et de production.
	<b>CSA</b>	Certificat de spécialité agricole. Le CSA apporte une spécialisation complémentaire.
	<b>DE</b>	Diplôme d'État
	<b>MC</b>	Mention complémentaire
	<b>TRNCP</b>	Titre inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles

## Équivalent Bac + 2 années d'études supérieures

NIVEAU 3	<b>BTS (A)</b>	Brevet de technicien supérieur (agricole). Le BTS est un diplôme spécialisé qui confère une qualification étendue et permet d'assurer des tâches d'encadrement.
	<b>DE</b>	Diplôme d'État
	<b>DUT</b>	Diplôme universitaire de technologie. Ce diplôme sanctionne une formation de technicien supérieur. Son objectif est de former des personnels d'encadrement technique capables de s'adapter à des emplois dans la production, la recherche appliquée, les services.
	<b>DEJEPS</b>	Diplôme d'État de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport. Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle de coordination et d'encadrement à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.
	<b>TRNCP</b>	Titre inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles

### Équivalent Bac + 3 ou 4 années d'études supérieures

NIVEAU 2	<b>Bachelor</b>	Bachelor
	<b>DCG</b>	Diplôme de comptabilité et gestion
	<b>Licence Pro</b>	Licence professionnelle
	<b>TRNCP</b>	Titre inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles

### Équivalent Bac + 5 années d'études supérieures

NIVEAU 1	<b>DSCG</b>	Diplôme supérieur de comptabilité et gestion
	<b>Ingénieur</b>	Titre d'ingénieur. Le métier d'ingénieur consiste à résoudre des problèmes de nature technologique, concrets et souvent complexes, liés à la conception, à la réalisation et à la mise en œuvre de produits, de systèmes ou de services.
	<b>Master</b>	Master
	<b>TRNCP</b>	Titre inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles

## POURQUOI CHOISIR DE VOUS FORMER EN APPRENTISSAGE ?

### Une formation diplômante

Quel que soit votre niveau scolaire ou universitaire, vous pouvez, à tout moment de votre parcours, conclure un contrat d'apprentissage pour préparer l'un des quelque 350 diplômes professionnels accessibles par cette voie, du CAP au diplôme d'ingénieur (Bac+5). De nombreuses formations qui vous donnent accès à une très grande diversité de métiers et de secteurs professionnels. Il vous est possible de signer successivement plusieurs contrats d'apprentissage.

### Une formation rémunérée

Vous êtes salarié-e et, à ce titre, vous bénéficiez d'un salaire qui varie selon votre âge et votre progression dans le ou les cycles de formation (cf. pp. 12-14), de congés payés, de la sécurité sociale, de la retraite...

### Une formation en alternance

En vous formant en apprentissage, vous suivez une formation en alternance reposant sur :

- une formation pratique chez un employeur privé ou public. Le temps passé en entreprise représente entre 50 et 75 % de votre apprentissage ;
- une formation générale et un complément de formation pratique au sein d'un CFA ;
- des documents de liaison CFA/entreprise permettant de suivre votre formation en entreprise.

### Une formation qui insère

L'apprentissage est une excellente voie d'insertion professionnelle qui vous prépare à un emploi et qui constitue également une opportunité pour les entreprises de recruter, à la suite du contrat, un jeune immédiatement opérationnel. En préparant votre diplôme, vous êtes épaulé-e par un-e maître-ss-e d'apprentissage qui vous transmet sa connaissance du métier et son savoir-faire ; vous confortez ainsi votre expérience professionnelle.

**18 mois après leur entrée sur le marché du travail, 3 apprenti-e-s sur 4 sont en emploi, le plus souvent en CDI.**

### Une formation gratuite

Aucun frais d'inscription ou de scolarité ne peut vous être demandé. La formation en apprentissage est totalement gratuite pour l'apprenti-e. Votre formation est financée, notamment, par les entreprises par le biais de la taxe d'apprentissage et par la Région Bretagne.



### Une formation ouverte sur l'étranger

L'apprentissage, c'est aussi la possibilité de vivre une formation pratique à l'étranger. Cette mobilité peut, sous certaines conditions, être soutenue financièrement par la Région.

Votre CFA peut également être amené à organiser des séjours ou des stages en entreprise pour vous permettre de découvrir une culture et un environnement professionnel différents.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter votre CFA.

### Une formation qui permet de participer à des projets éducatifs et citoyens pilotés par la Région Bretagne

- La journée « Lycéens et apprentis » dans le cadre du festival « Étonnants voyageurs » de Saint-Malo. L'occasion de rencontrer des auteurs, de débattre des livres étudiés en amont et de découvrir le salon du Livre et les expositions présentes sur le site du festival.
- Le dispositif national « Lycéens et apprentis au cinéma ». Cette action permet de découvrir trois œuvres cinématographiques en version originale lors de projections organisées spécialement dans les salles de cinéma et de favoriser des rencontres avec les professionnels (réalisateurs, techniciens, scénaristes...).
- Le Conseil régional des jeunes lycéen-ne-s et apprenti-e-s de Bretagne. Cette assemblée est un lieu d'échanges et d'expression qui favorise la compréhension des situations quotidiennes liées à la vie des jeunes dans les centres de formation d'apprentis mais aussi en entreprise. Elle permet également de construire des projets collectifs au sein de commissions thématiques.

### Une formation qui vise à l'égalité professionnelle

L'égalité femmes-hommes est un enjeu de première importance et, si la loi affirme le droit à l'égalité réelle, il importe de garantir à chacun-e la possibilité de choisir de s'engager dans une formation et un métier, quel que soit son sexe, et de construire sans stéréotype son projet de vie professionnelle. Pour la Région, passer de l'égalité de droit à l'égalité de fait est une priorité politique. Dès lors, les défis sont ambitieux :

- la promotion d'une orientation diversifiée et de l'élargissement des choix professionnels pour tout-e-s,
- l'égalité professionnelle effective dans le choix et l'accès à l'ensemble des métiers et des filières professionnelles, qui soient pensés dès la scolarité et lors de chaque étape d'accompagnement, d'orientation et d'apprentissage scolaire et tout au long de la vie,
- le soutien actif de l'entrepreneuriat féminin.

La prime « mixité » versée aux employeur-euse-s sous réserve que l'employeur-euse recrute une jeune femme dans un métier dit traditionnellement « masculin » et/ou un jeune homme dans un métier dit traditionnellement « féminin », ou le dispositif *Mégalité* afin de promouvoir l'égalité professionnelle et d'améliorer l'accompagnement des apprenti-e-s sont autant d'exemples qui illustrent la politique régionale. Dans ses missions, le CFA doit à la fois s'assurer du bon respect des lois en matière d'égalité professionnelle, de lutte contre les discriminations et de leurs promotions. En conséquence, si au cours de votre formation, vous jugez être victime d'une discrimination liée à votre sexe, votre origine, et/ou votre handicap, vous pouvez à tout moment contacter le CFA ou la Région par mail : [mission.egalite@bretagne.bzh](mailto:mission.egalite@bretagne.bzh)

# COMMENT CHOISIR VOTRE MÉTIER ET CONSTRUIRE VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL ?

## Où pouvez-vous vous informer sur votre futur métier ?

Vous vous interrogez sur le métier que vous souhaitez exercer, ou votre choix est déterminé mais vous recherchez plus d'informations ? Les professionnels du Service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle (SPRO-EP) sont là pour vous aider à construire votre projet.

Coordonné par le Conseil régional, le SPRO-EP mobilise plus de 150 structures sur l'ensemble du territoire breton : Pôle emploi, missions locales, APEC (association pour l'emploi des cadres), Fongecif et Opacif, réseau Informations jeunesse, réseau des PAE (Points accueil emploi), CIO (Centres d'information et d'orientation), services universitaires d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle, CIDFF (centres d'information des droits des femmes et de la famille), Cap emploi.

Ces partenaires vous accompagnent pour trouver rapidement et simplement les réponses à vos questions. Le service est gratuit, accessible à tous. L'accueil, personnalisé, est assuré par des professionnels qualifiés.

Retrouvez le **SPRO-EP** près de chez vous :

> [www.seformerembretagne.fr](http://www.seformerembretagne.fr)

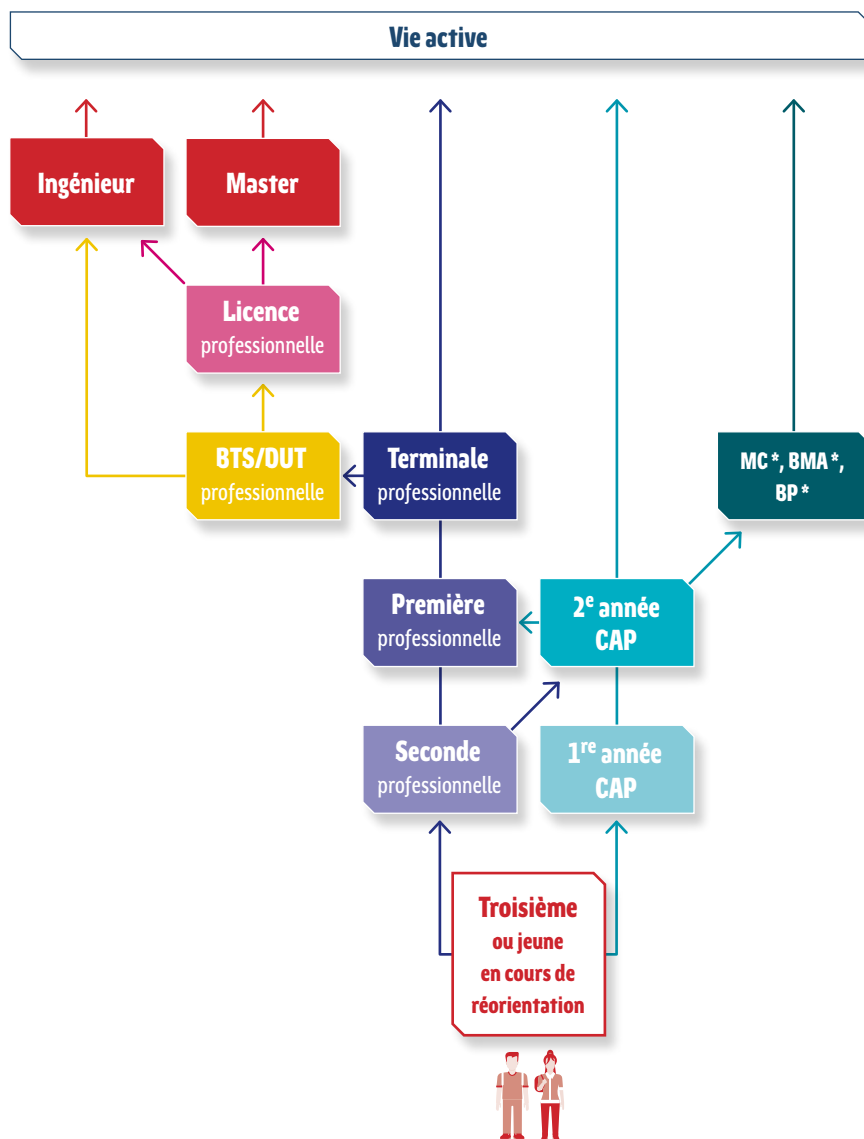
> l'application mobile *Géorient* et Vous

Le Conseil régional propose des dispositifs permettant de construire votre parcours professionnel. Renseignez-vous auprès des missions locales, Pôle emploi, Cap emploi...

Les chambres consulaires (Chambres de métiers et de l'artisanat, d'agriculture ou de commerce et d'industrie – cf pp. 38-39) ainsi que les personnels des Centres de formation en apprentissage peuvent également vous aider dans vos démarches.

**Tous les ans, au premier trimestre (de l'année civile), les CFA organisent des portes ouvertes. C'est l'occasion de découvrir l'ensemble des métiers préparés en Bretagne. Consultez toutes les dates sur [jeunes.bretagne.bzh](http://jeunes.bretagne.bzh)**

## Exemples de parcours



\* MC : Mention Complémentaire (niveau 4 ou 5) \* BMA : Brevet des Métiers d'art (niveau 4) \* BP : Brevet Professionnel (niveau 4)

## Quelles démarches effectuer pour trouver un-e employeur-euse ?

Il est important de répertorier les entreprises susceptibles de répondre au mieux à votre souhait d'apprentissage avant toute démarche.

- Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez notamment contacter les Chambres de métiers et de l'artisanat, les Chambres de commerce et d'industrie, les Chambres d'agriculture, les Missions locales (cf. pp. 37-39)...
- Le secteur public forme des jeunes par la voie de l'apprentissage (administrations de l'État, collectivités territoriales, établissements publics hospitaliers...).

- Vous pouvez aussi contacter directement les employeur-euse-s et faire des candidatures spontanées. Il est fréquent de trouver son-sa maître-sse d'apprentissage par le biais de démarches personnelles.

Vous pouvez consulter et postuler aux offres d'emploi en apprentissage sur :

- > [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)
- > [www.bretagne-alternance.com](http://www.bretagne-alternance.com)
- > [www.fonction-publique.gouv.fr/biep](http://www.fonction-publique.gouv.fr/biep)

## Quel est votre salaire ?

Le salaire de l'apprenti-e est calculé selon un pourcentage du SMIC (Salaire minimum interprofessionnel de croissance). Il varie

selon l'âge de l'apprenti-e et l'année d'apprentissage.

SALAIRE MINIMUM BRUT MENSUEL			
Année d'exécution du contrat	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1 <sup>re</sup> année	25 % (374,62 €)	41 % (614,37 €)	53 % (794,19 €)
2 <sup>e</sup> année	37 % (554,43 €)	49 % (734,25 €)	61 % (914,07 €)
3 <sup>e</sup> année	53 % (794,19 €)	65 % (974,01 €)	78 % (1 168,81 €)

Base mensuelle : 151,67 heures – SMIC brut mensuel : 1 498,47 € – SMIC brut horaire : 9,88 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018

## À savoir

### Dans le secteur public

La rémunération des apprenti·e·s formé·e·s dans ce secteur est augmentée de 10 % si l'apprenti·e prépare un diplôme de niveau 4 (baccalauréat professionnel ou brevet professionnel...). Elle peut être augmentée jusqu'à 20 % si l'apprenti·e prépare un diplôme de niveau 3 (BTS, DUT...) et si l'employeur·euse le décide.

### Signature d'un nouveau contrat

Si ce nouveau contrat est conclu avec le même employeur·euse, votre rémunération est au minimum égale à celle que vous perceviez lors de la dernière année de votre précédent contrat. Si ce nouveau contrat est conclu avec un·e autre employeur·euse, votre rémunération est au minimum égale à celle à laquelle vous pouviez prétendre lors de la dernière année de votre précédent contrat.

### Échec à l'examen

Le contrat d'apprentissage peut être prolongé d'un an, soit par la reconduction du contrat initial, soit par la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage avec un·e nouvel·le employeur·euse. Vous percevrez alors la même rémunération que celle perçue au cours de l'année précédant la prolongation de l'apprentissage.

### Exonérations du salaire

Votre salaire d'apprenti·e est exonéré de la CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale), de la CSG (Contribution sociale généralisée) et de l'impôt sur le revenu s'il ne dépasse pas le plafond fixé annuellement.

### Si vous êtes reconnu·e travailleur·euse handicapé·e

Si vous êtes reconnu·e travailleur·euse handicapé·e et si votre employeur·euse relève du secteur privé, le montant de l'aide versée par l'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion personnes handicapées) est de :

- moins de 26 ans : **1 000 €**
- 26 à 44 ans : **2 000 €**
- 45 ans et plus : **3 000 €**.

### Renseignements sur [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

Si votre employeur·euse relève du secteur public, vous pouvez également bénéficier d'une aide de 1 525 € versée la 1<sup>re</sup> année d'apprentissage par le FIPHP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) par l'intermédiaire de l'employeur·euse.

## De quels avantages bénéficiez-vous ?

Vous êtes salarié·e et, à ce titre, vous bénéficiez des mêmes avantages sociaux que les autres salarié·e·s.

- Congés payés : ils sont identiques à ceux des salarié·e·s d'entreprise, soit 5 semaines par an au minimum. Ils sont accordés en dehors des périodes d'enseignement en CFA;
- Congés légaux pour événements familiaux : mariage (4 jours), congé paternité (14 jours), congé maternité, décès du conjoint ou de l'enfant (2 jours) et décès de votre père ou mère (1 jour), Journée Défense et citoyenneté (1 jour);
- Congés précédant les épreuves de l'examen préparé : vous avez droit à un congé de 5 jours dans le mois qui précède les épreuves de votre examen. Si, au cours de cette période, le CFA organise une préparation à l'examen, vous êtes tenu·e d'assister à cette préparation.

En tant que salarié·e, vous bénéficiez des prestations de Sécurité sociale en cas de maladie ou d'accident du travail.

Vos parents pourront percevoir l'allocation de rentrée scolaire jusqu'à vos 18 ans et les prestations familiales jusqu'à vos 20 ans, si votre rémunération ne dépasse pas 55 % du SMIC (sous réserve de ne pas dépasser le plafond de ressources CAF).

Vous pouvez obtenir une allocation logement, si vous occupez un logement indépendant de celui de vos parents et si vous répondez aux conditions prévues par la législation.

Une prise en charge des frais de transport est possible selon les modalités conventionnelles de votre entreprise.

Après la fin de votre contrat, si vous êtes sans emploi, vous pouvez percevoir des allocations de chômage dont le montant sera calculé sur le salaire perçu en apprentissage. Pour en bénéficier, il faut vous inscrire comme demandeur·euse d'emploi auprès de Pôle emploi.

# QUELLES SONT LES AIDES RÉGIONALES DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER ?

## L'aide ARGOAT : transport, hébergement et restauration

Afin de favoriser l'égalité des chances et d'améliorer la situation matérielle des apprenti-e-s, la Région Bretagne a élaboré un dispositif d'aide au transport, à l'hébergement et à la restauration. Tous les apprenti-e-s qui sont inscrit-e-s dans un centre de formation d'apprentis conventionné avec la Région Bretagne peuvent bénéficier de cette aide régionale.

Le montant de l'aide est déterminé en fonction de votre âge et du niveau de diplôme préparé. Il est compris entre 400 et 800 euros. Cette aide fait l'objet de deux versements par année de formation. Les critères d'attribution et les modalités financières sont précisés sur le portail jeunes de la Région Bretagne : [jeunes.bretagne.bzh](http://jeunes.bretagne.bzh) (Se former / Apprentissage).

Niveau / Âge	Moins de 18 ans	De 18 ans à moins de 21 ans	21 ans et plus
<b>Niveaux 1 et 2</b> (Bac +3, +4 ou +5)	800 €	450 €	400 €
<b>Niveau 3</b> (Bac +2)		650 €	
<b>Niveau 4</b> (Bac pro)			
<b>Niveau 4</b> (sauf Bac pro)			
<b>Niveau 5</b> (CAP, MC...)		550 €	

## Informations sur le réseau TER Bretagne et les lignes routières régionales

Le Conseil régional a fait de l'accessibilité du TER à tous une de ses priorités. En Bretagne, les apprenti-e-s peuvent bénéficier de la carte Actuël qui offre 75 % de réduction sur tous leurs trajets.

Et pour leurs trajets fréquents, les apprenti-e-s peuvent également bénéficier, comme tous les jeunes en Bretagne, des abonnements Uzuël jeunes ou Uzuël + jeunes (TER + réseau urbain) offrant une réduction de 75 % et plus. Pour découvrir ces offres, rendez-vous sur le site [jeunes.bretagne.bzh](http://jeunes.bretagne.bzh)

## L'aide au premier équipement

L'aide au 1<sup>er</sup> équipement s'adresse aux jeunes titulaires d'un premier contrat d'apprentissage et inscrits dans un CFA breton pour suivre une formation conventionnée avec la Région Bretagne.

Les forfaits sont attribués aux apprenti-e-s inscrit-e-s en formation de niveau 4 et 5. Ils sont calculés en fonction du diplôme préparé et du secteur d'activité, selon un barème voté par le Conseil régional de Bretagne.

Les modalités financières et les critères

d'attribution sont précisés sur le portail Jeunes de la Région Bretagne : [jeunes.bretagne.bzh](http://jeunes.bretagne.bzh) (Se former / Apprentissage).

**Pour plus d'informations, contactez la Région Bretagne :**

Tél. : 02 99 27 11 97

Email : [aides-apprentissage@bretagne.bzh](mailto:aides-apprentissage@bretagne.bzh)

Niveau de diplôme	Secteur d'activité	Montant forfaitaire
<b>Niveaux 4 et 5</b> (Bac pro, CAP, MC...)	Métaux, carrosserie, serrurerie, transport et logistique, nettoyage et assainissement, fleuriste, préparateur en pharmacie	75 €
	Agriculture, mécanique, électricité, électronique, graphisme, électrotechnique	100 €
	Métiers de l'hôtellerie - restauration, alimentation, bâtiment, bois, travaux publics, maritime	150 €
	Coiffure et esthétique, prothésiste dentaire, photographe	300 €
	Autres secteurs (ne bénéficiant pas du forfait de 75 € à 300 €)	60 €

## Les autres aides

**Une carte d'étudiant-e des métiers** vous est délivrée par le CFA. Elle peut vous permettre de bénéficier de certaines réductions tarifaires (cinéma, sport, restaurant universitaire...).

Des aides au logement et au déplacement peuvent compléter les aides régionales : Action Logement (02 99 27 16 40 ou

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)), aides CAF, aides des Conseils départementaux (cf. pp. 38-39).

Les jeunes originaires de l'Outre-Mer peuvent être accompagnés dans leur projet de formation par LADOM (L'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité) (cf. p. 37).



# QUELLES SONT LES AIDES DONT PEUT BÉNÉFICIER VOTRE EMPLOYEUR·EUSE ?

## Les aides régionales accordées aux employeur·euse·s d'apprenti·e·s

Les bénéficiaires sont les entreprises privées et les associations bretonnes de moins de 250 salarié·e·s et certains employeurs du secteur public, à savoir :

- les communes dont la population est inférieure ou égale à 15 000 habitants (dernier recensement INSEE) ;
- les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure ou égale à 50 000 habitants (dernier recensement INSEE) ;
- les établissements hospitaliers ;
- les établissements médico-sociaux et sanitaires dont les centres communaux d'action sociale (CCAS), les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les établissements de santé mentale.

Aides	Montant	Bénéficiaires	Modalités de versement
Aide au recrutement des apprenti·e·s	1 000 €	Entreprises de moins de 250 salarié·e·s et certains employeurs du secteur public	L'aide est versée pour la durée totale du contrat à compter de la fin de la période d'essai. Elle est attribuée aux employeurs qui n'avaient pas d'apprenti·e l'année précédente ou qui embauchent un·e apprenti·e supplémentaire.
Prime à l'apprentissage	1 000 €	Entreprises de moins de 21 salarié·e·s et certains employeurs du secteur public	L'aide est de 1 000 € par année de cycle de formation, elle est versée à compter de la date anniversaire du début du contrat.
Aide à la mixité	500 €		Cette aide a pour objectif de favoriser la mixité dans les métiers ; elle est versée pour la durée totale du contrat.
Aide à l'insertion	500 €		Cette aide a pour objectif l'embauche de l'apprenti·e diplômé·e à l'issue de son contrat ; elle est versée à réception de la copie du CDI ou du contrat de génération.

## Les aides de l'AGEFIPH

L'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) accorde des aides aux entreprises qui accueillent des apprenti·e·s handicapé·e·s en contrat d'apprentissage, relevant du droit privé, d'au moins 6 mois.

Durée du contrat	Montant de l'aide
6 mois	1 000 €
12 mois	2 000 €
18 mois	3 000 €
24 mois	4 000 €
30 mois	5 000 €
36 mois	6 000 €
Contrat à durée indéterminée (CDI)	7 000 €

Une aide à la pérennisation peut-être accordée à l'employeur·euse qui embauche sans interruption l'apprenti·e à l'issue de son contrat d'apprentissage.

Durée du contrat	Montant de l'aide
CDI supérieur ou égal à 12 mois à temps partiel ou égal à 24 heures hebdomadaires	500 €
CDI supérieur ou égal à 12 mois à temps plein	1 000 €
CDI à temps partiel supérieur ou égal à 24 heures hebdomadaire	1 000 €
CDI à temps plein	2 000 €

## Les aides du FIPHFP

Le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) accorde des aides aux structures publiques qui accueillent des apprenti·e·s handicapé·e·s :

- une indemnité représentant 80 % du coût salarial annuel chargé par année d'apprentissage ;
- une aide à la prise en charge des frais d'accompagnement (par un opérateur externe) des apprenti·e·s en situation de handicap, dont le montant ne peut excéder 520 fois le SMIC horaire brut par année d'apprentissage ;
- à l'issue du contrat d'apprentissage, une prime à l'insertion de 1 600 € si l'employeur·euse conclut avec l'apprenti·e un contrat à durée indéterminée ;
- un versement à l'apprenti·e, via l'employeur public, d'un montant forfaitaire d'une aide à la formation de 1 525 €, versée la 1<sup>re</sup> année d'apprentissage, à la confirmation de son embauche, sauf en cas de redoublement.

L'employeur·euse peut également bénéficier d'aides visant à compenser le handicap du jeune (aides techniques et humaines, aides à la mobilité...).

### Renseignements supplémentaires sur

[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

### Les autres aides de l'État

- L'aide « TPE jeunes apprentis » : cette aide de 4 400 € est attribuée aux entreprises de moins de 11 salarié·e·s pour l'embauche d'apprenti·e·s mineur·e·s pour les douze premiers mois d'exécution du contrat d'apprentissage.
- Des crédits d'impôt apprentissage peuvent également être accordés aux entreprises.

### Renseignements supplémentaires sur

[www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance](http://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance)

A professional kitchen scene with several chefs in white uniforms and tall hats. The central chef is focused on pouring a liquid from a stainless steel pot into a steamer basket. The background shows other chefs working, and the foreground is filled with various kitchen tools and ingredients, creating a busy and professional atmosphere.

**LES CFA,  
HÉBERGEMENT  
ET RESTAURATION**

# LES CFA, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION



 hébergement interne

 restauration interne

Pour les CFA ne proposant pas d'hébergement ou de restauration en interne, d'autres possibilités existent. Contactez le CFA ou ses antennes.

## CÔTES-D'ARMOR

### CFA du bâtiment Côtes-d'Armor

- 6, avenue du chalutier  
« Sans Pitié » – BP 115  
22 191 PLÉRIN cedex  
Tél. : 02 96 79 89 79  
 

### CFA de l'ARFASS

- ASKORIA  
Centre Louis Guilloux  
12 rue du Vau Meno  
22 000 SAINT-BRIEUC  
Tél. : 02 96 78 86 20

- 1, rue Villiers de l'Isle Adam  
22 190 PLÉRIN  
Tél. : 02 96 75 46 79

### CFA industriel de Bretagne

- 7, rue du Bignon – BP 221  
22 192 PLÉRIN cedex  
Tél. : 02 96 74 71 59

- Antenne CCI de Saint-Brieuc  
Pôle Exceltys  
13, rue Joliot Curie  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 94 57 14



- CNAM  
2, rue Camille Guérin  
22 440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 76 59 30

- ENSSAT  
6, rue de Kerampont – BP 80158  
22 305 LANNION cedex  
Tél. : 02 96 46 90 48  


- CCI Saint-Brieuc  
Rue de Guernesey  
Pôle Exceltys – BP 514  
22 005 SAINT-BRIEUC cedex 1  
Tél. : 02 96 94 57 14

### CFA de la CMA des Côtes-d'Armor

- Campus de l'Artisanat et des Métiers  
Le Tertre de la Motte – CS 90051  
22 440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 76 27 27  
 



- Antenne de Dinan  
La Croix Fresche Blanc – Aucaelec – BP 43155  
22 103 DINAN cedex  
Tél. : 02 96 76 27 37  
 

### CFA de DIFCAM Bretagne

- IUT de Saint-Brieuc  
18, rue Henri Wallon – BP 406  
22 004 SAINT-BRIEUC cedex 1  
Tél. : 02 96 60 96 10  
 

### CFA de l'ECB – ASPECT Bretagne



- UFA du lycée de Pommerit-Jaudy  
Le Chef du Bois – BP 36  
22 450 POMMERIT-JAUDY  
Tél. : 02 96 91 59 16  
 



- UFA du lycée Saint-Ilan  
52, rue de Saint-Ilan  
22 360 LANGUEUX  
Tél. : 02 96 52 58 59  
 



- UFA du lycée Sacré-Cœur  
2, bd Saint-Jean-Baptiste de la Salle  
22 003 SAINT-BRIEUC  
Tél. : 02 96 68 39 39  
 

- Lycée professionnel privé  
Saint-Joseph Bossuet  
4, rue de la Bienfaisance  
22 304 LANNION  
Tél. : 02 96 46 26 00

### CFA de l'Éducation nationale

- Lycée professionnel Jean Monnet  
9, rue des Ursulines  
22 800 QUINTIN  
Tél. : 02 96 74 86 26  
 

- Lycée du froid et de la climatisation  
La Fontaine des Eaux  
Avenue la fontaine des Eaux – BP 64  
22 102 DINAN cedex  
Tél. : 02 96 87 10 00  
 

- Lycée des métiers Rosa Parks  
47, rue René le Magorec  
22 110 ROSTRENEC  
Tél. : 02 96 29 32 63  
 

- Lycée polyvalent Henri Avril  
7, rue de Dinard  
22 402 LAMBALLE  
Tél. : 02 96 50 70 70  
 

- Lycée professionnel Joseph Savina  
5, place de la République  
22 220 TREGUIER  
Tél. : 02 96 92 32 63  
 

- Lycée polyvalent Chaptal  
6, allée Chaptal  
22 015 SAINT-BRIEUC  
Tél. : 02 96 77 22 77  
 

### CFA de l'IFRIA

- Avipôle – Zoopôle Les Croix  
Rue Camille Guérin  
22 440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 01 62 26

### CFA des métiers de la production agricole

- La Vallée  
22 400 QUINTENIC  
Tél. : 02 96 50 43 43  
 

### CFA agricole de Caulnes

- Route de Dinan  
22350 CAULNES  
Tél. : 02 96 83 82 53  
 


### CFA agricole du Mené

- 6, rue du Porhoët – BP 9  
22 230 MERDRIGNAC  
Tél. : 02 96 28 41 61  
 

- CFPPA de Kernilien-Guingamp  
Allée de Kernilien  
22 200 PLOUISY  
Tél. : 02 96 40 67 54  
 

### CFA universitaire de Bretagne


- IUT de Saint-Brieuc  
18, rue Henri Wallon – BP 406  
22 000 SAINT-BRIEUC cedex 1  
Tél. : 02 96 60 96 31  
 

- IUT de Lannion  
Rue Édouard Branly – BP 30219  
22 302 LANNION cedex  
Tél. : 02 96 46 93 00  


- Antenne Lycée Félix Le Dantec  
Rue des Cordiers – BP 80349  
22 303 LANNION  
Tél. : 02 96 05 61 71

- ENSSAT  
6, rue de Kerampont – CS 80518  
22 305 LANNION  
Tél. : 02 96 46 90 00

### CFA de la FRMFREO

- MFR Loudéac  
31, rue Anatole Le Braz – BP 561  
22 605 LOUDÉAC  
Tél. : 02 96 28 02 27  


### CFA banque finance

- Université catholique de l'Ouest Bretagne Nord  
Campus Tour d'Auvergne  
22 204 GUINGAMP  
Tél. : 02 96 44 46 46  


### CFA PROMOTRANS

- ZA de l'Écluse  
22 210 YFFINIAC  
Tél. : 02 96 79 84 84  


### CFA de l'ISSFEL

- CNAM Ploufragan  
Zoopôle Les Croix – BP 57  
22 440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 76 59 30

## FINISTÈRE

### CFA du bâtiment Finistère

- 1, rue François-Marie André  
Moulin des Landes  
29 000 QUIMPER  
Tél. : 02 98 95 97 26  
 

- Site de Brest  
13, rue de l'eau blanche  
29 200 BREST  
Tél. : 02 98 95 97 26

### CFA transport et logistique – AFTRAL

- 17, rue de Trédoret  
29 500 ERGUÉ-GABÉRIC  
Tél. : 02 98 90 19 33  


### CFA banque finance – AIFAB

- Lycée Le Lykès  
20, place de la Tourbie  
29 196 QUIMPER  
Tél. : 02 99 22 37 82

- UBO IAE BREST  
12, rue de Kergoat – CS 93837  
29 238 BREST cedex 3  
Tél. : 02 98 01 82 11

### CFA industriel de Bretagne

- Antenne de Brest – ZI Kergonan Nord  
BP 73  
8 bis, rue Ferdinand de Lesseps  
29 200 BREST  
Tél. : 02 98 02 03 30

- IUT DE BREST  
12, rue de Kergoat – BP 9316  
29 238 BREST cedex 3  
Tél. : 02 98 01 60 50  
 

- ENSTA Bretagne  
2, rue François Verny  
29 806 BREST cedex 9  
Tél. : 02 98 34 87 01  
 

• ISEN YNCREA OUEST  
20, rue Cuirassé Bretagne – CS 42807  
29 228 BREST cedex 2  
Tél. : 02 98 03 84 02

• IMT Atlantique  
Technopôle Brest-Iroise – CS 83818  
29 285 BREST cedex 3  
Tél. : 02 29 00 13 33  
✕

### CFA de l'ARFASS

• IFAS - CHU  
Boulevard Tanguy Prigent  
29 609 Brest cedex  
Tél. : 02 98 34 23 84

• ITES Brest  
Rue Jules Jansen  
29 490 GUIPAVAS  
Tél. : 02 98 34 60 60

### CFA du CEFCM

• Lycée professionnel maritime  
Avenue Jos Quiniou  
ZA de Kervarc'h – BP 32  
29 730 TREFFIAGAT  
Tél. : 02 98 58 96 00  
✕

### CFA de la CCI M.B.O.

• 465, rue de Kerlaurent – BP 30037  
Guipavas  
29 801 BREST cedex 9  
Tél. : 02 29 00 60 60  
✕

• CFA BBS-CESI  
2, avenue de Provence  
29 200 BREST  
Tél. : 02 98 34 44 44  
✕

• IUT UBO BREST  
Rue de Kergoat – BP 93169  
29 231 BREST cedex 3  
Tél. : 02 98 01 60 50  
✕

• EMBA  
1, avenue de la plage des gueux  
Créac'h Gwen  
29 000 QUIMPER  
Tél. : 02 98 10 16 16

### CFA de la CMA du Finistère

• 24, route de Cuzon  
29 196 QUIMPER cedex  
Tél. : 02 98 76 46 35  
✕

### CFA du nautisme – INB

• 2, rue Bayard – BP 70237  
29900 CONCARNEAU cedex  
Tél. : 02 98 50 84 84

### CFA des Compagnons du Devoir

• Compagnons Brest  
7, rue d'Armorique  
29 200 BREST  
Tél. : 02 98 05 19 73  
✕

### CFA universitaire de Bretagne

• IAE Brest (Institut d'administration des entreprises)  
12, rue Kergoat – CS 93837  
29 238 BREST  
Tél. : 02 98 01 82 56

• Faculté des Sciences et Techniques (U.B.O.)  
20, avenue Victor Le Gorgeu  
29 000 BREST  
Tél. : 02 98 01 82 56

### CFA de DIFCAM Bretagne

• IUT de Quimper  
2, rue de l'université  
29 334 QUIMPER cedex 9  
Tél. : 02 98 90 85 71  
✕

• Université de Bretagne Occidentale  
12, rue de Kergoat – CS 93837  
29 238 BREST cedex 3  
Tél. : 02 98 01 60 23  
✕

### CFA de l'ECB – ASPECT Bretagne

• UFA du lycée Saint-François Notre-Dame  
1, rue des Récollets  
29 260 LESNEVEN  
Tél. : 02 98 83 09 44  
✕

• Lycée privé Saint-Joseph  
Route de Pencran  
29 413 LANDERNEAU  
Tél. : 02 98 85 02 58  
✕

• Lycée privé Saint-Joseph – Saint-Marc  
61, rue Bayard  
29 187 CONCARNEAU  
Tél. : 02 98 97 03 13  
✕

• Lycée technologique agricole privé Le Nivot  
29 590 LOPÉREC  
Tél. : 02 98 81 10 04  
✕

### CFA de l'Éducation nationale

• Lycée des métiers du bâtiment  
et de l'éco-construction  
Rue de Kervern  
29 190 PLEYBEN  
Tél. : 02 98 26 76 64  
✕

• Lycée polyvalent Dupuy de Lôme  
34, rue Dupuy de Lôme – BP 48724  
29 287 BREST cedex  
Tél. : 02 98 45 03 81  
✕

### CFA de la FRMFREO

• Institut rural  
Route de Plouider  
29260 LESNEVEN  
Tél. : 02 98 83 33 08  
✕

• Maison familiale rurale  
15, rue des écoles  
29860 PLABENNEC  
Tél. : 02 98 40 40 73  
✕

• Maison familiale rurale  
13, rue Saint-Yves – BP 11  
29 370 ELLIANT  
Tél. : 02 98 94 18 68  
✕

• MFR Landivisiau  
41, rue Clémenceau  
29 400 LANDIVISIAU  
Tél. : 02 98 68 02 24

### CFA de l'IFRIA

• 5, rue Pierre Trémintin  
29000 QUIMPER  
Tél. : 02 98 64 55 51

• DIAFOR – Pôle formation  
12, rue Étienne Perchec  
29 000 QUIMPER  
Tél. : 02 98 98 84 76

• UBO - ESIAB  
2, rue de l'Université  
29 334 QUIMPER cedex  
Tél. : 02 98 64 19 46

• IUT de Quimper  
2, rue de l'Université  
29 334 QUIMPER cedex  
Tél. : 02 98 90 85 76

• CMA du Finistère  
24, rue de Cuzon  
29 196 QUIMPER cedex  
Tél. : 02 96 76 46 35  
✕

### CFA de l'ISFFEL

• Pen ar Prat  
29 250 SAINT-POL-DE-LÉON  
Tél. : 02 98 29 03 15

• IUT de Brest  
Antenne de Morlaix  
43, quai de Léon  
29600 MORLAIX  
Tél. : 02 98 15 23 51

### CFA des métiers de la production agricole

• Kergadalen  
29 590 SAINT-SÉGAL  
Tél. : 02 98 73 05 88  
✕

### CFA agricole de Kerliver – Châteaulin

• Domaine de Kerliver  
29 460 HANVEC  
Tél. : 02 98 20 00 08  
✕

• Lycée agricole de Bréhoulou  
3, chemin de Kernoac'h  
29 170 FOUESNANT  
Tél. : 02 98 56 00 04  
✕

• Lycée de Suscinio  
Lieu-dit Suscinio  
29 600 MORLAIX – PLOUJEAN  
Tél. : 02 98 72 03 22  
✕

### CFA du sport

• Stade Brestois 29  
Stade de Pen Helen  
Rue du Bot – BP 72026  
29 200 BREST  
Tél. : 02 98 02 55 98  
✕

• Centre nautique Creac'h Gwen  
Zone commerciale de Creac'h Gwen  
29 000 QUIMPER  
Tél. : 02 98 53 23 27  
✕

## ILLE-ET-VILAINE

### CFA transport et logistique – AFTRAL

• Rue des Charmilles – BP 241  
35 514 CESSON-SÉVIGNÉ cedex  
Tél. : 02 99 32 10 22  
✕

### CFA banque finance – AIFAB

• 227, rue de Chateaugiron  
35 000 RENNES  
Tél. : 02 99 22 37 82

• Université de Rennes 1  
2, rue du Thabor – CS 46510  
35 065 RENNES cedex  
Tél. : 02 99 22 37 82  
✕

### CFA de l'ARFASS

• ASKORIA  
2, avenue du Bois Labbé  
35 000 RENNES  
Tél. : 02 99 59 41 41

• IRFSS Croix Rouge  
10, rue André et Yvonne Meynier  
35 000 RENNES  
Tél. : 02 23 46 48 30

• Lycée Jeanne d'Arc  
61, rue de la Fontaine – CS 20816  
35 708 RENNES cedex 7  
Tél. : 02 99 84 30 30

### CFA industriel de Bretagne

• Antenne de Bruz  
Rue Henri Moissan – BP 67429  
Campus de Ker Lann  
35 174 BRUZ  
Tél. : 02 99 52 54 54

• Faculté des métiers – Campus de Fougères  
Parc d'activités de la Grande marche  
4, rue Claude Bourgelat – Javené  
35 300 FOUGÈRES  
Tél. : 02 99 94 75 75



• Lycée Marcel Callo  
21, avenue Étienne Gascon  
35 600 REDON  
Tél. : 02 99 71 41 33  
✕

• ECAM Louis de Broglie  
Contour de Saint-Exupéry  
Campus de Ker Lann – CS 29128  
35170 BRUZ  
Tél. : 02 99 05 84 92

• INSA de Rennes  
20, av. des Buttes des Coësmes – CS 70839  
35 708 Rennes  
Tél. : 02 23 23 82 00

### CFA du bâtiment Ille-et-Vilaine

• 11, rue des Glénan  
ZA du Pontay  
35 760 SAINT-GRÉGOIRE  
Tél. : 02 99 23 61 00  
⊙ ✕

### CFA du CEFCM

• Lycée professionnel maritime  
36, rue de la Croix Desilles  
35 400 SAINT-MALO  
Tél. : 02 99 81 97 10  
✕

### CFA de la CCI Ille-et-Vilaine

• Faculté des métiers  
Campus de Ker Lann  
Rue des Frères Montgolfier  
35 172 BRUZ cedex  
Tél. : 02 99 05 45 45

• ESC Rennes  
2, rue Robert d'Arbrissel – CS 76 522  
35 065 RENNES cedex  
Tél. : 02 99 33 48 56  
✕

• Faculté des métiers  
Campus de Saint-Malo  
17, rue Siochan  
35 430 SAINT-JOUAN-DES-GUÉRETS

• École supérieure d'optique Fizeau  
Faculté des métiers  
Campus de Fougères  
Parc d'activités de la Grande marche  
4, rue Claude Bourgelat – Javené  
35 300 Fougères

• Campus Esprit Industries  
3, rue Charles Sillard  
35 600 REDON  
Tél. : 02 23 10 04 12  
⊙ ✕

• AFPA  
Direction régionale Bretagne  
12, avenue Henri Fréville  
35 000 RENNES  
Tél. : 02 99 26 56 26  
⊙ ✕

### CFA de la CMA d'Ille-et-Vilaine

• Faculté des métiers  
Établissement de Bruz  
Campus de Ker Lann  
Rue des Frères Montgolfier  
35 172 BRUZ cedex  
Tél. : 02 99 05 45 45

• Faculté des métiers  
Établissement de Fougères  
37, boulevard de Grosly  
ZI de la Guénaudière  
35 300 FOUGÈRES  
Tél. : 02 99 94 58 85  
✕

• Faculté des métiers  
Établissement de Saint-Malo  
68, avenue de Marville  
35 400 SAINT-MALO  
Tél. : 02 99 40 69 50  
✕

### CFA des Compagnons du Devoir

• 2, rue Jules Verne  
35000 RENNES  
Tél. : 02 99 65 14 00  
⊙ ✕

### CFA universitaire de Bretagne

• IGR-IAE Rennes  
11, rue Jean Macé – CS 70803  
35 708 RENNES cedex 7  
Tél. : 02 23 23 77 99  
✕

• ISTIC  
UFR informatique et électronique  
Université de Rennes 1  
Campus de Beaulieu  
263, avenue Général Leclerc  
35 042 RENNES Cedex  
Tél. : 02 23 23 39 00

• IUT de Saint-Malo  
Rue de La Croix Desilles – CS 51713  
35 417 SAINT-MALO cedex  
Tél. : 02 99 21 95 79  
✕

• IUT de Rennes  
3, rue du Clos Courtel – BP 90422  
35 704 RENNES cedex 7  
Tél. : 02 23 23 36 00  
✕

• Université de Rennes 2  
Campus Villejean  
Place du recteur Henri Le Moal  
Tél. : 02 23 23 36 00  
✕

• Sciences Po Rennes  
104, bd de la Duchesse Anne  
35 000 RENNES  
Tél. : 02 99 84 39 39

### CFA de OIFCAM

• Université Rennes 1  
2, rue du Thabor – CS 46510  
35 065 RENNES cedex  
Tél. : 02 99 25 36 36

### CFA du sport

• Campus de l'excellence sportive de Bretagne  
24, rue des Marettes  
35 802 DINARD cedex  
Tél. : 02 99 16 34 16  
⊙ ✕

• Université de Rennes 2  
UFR STAPS  
10, rue Doyen Denis LEROY  
35 000 RENNES  
Tél. : 02 99 14 20 08  
⊙ ✕

• ENCP  
4, rue du Lieutenant Colonel DUBOIS  
35000 RENNES  
Tél. : 02 99 30 06 81  
✕

### CFA de l'ECB – ASPECT Bretagne

• UFA de l'IPSSA - Groupe A.  
de Saint-Exupéry – Site Jean Rodhain  
2, allée de la Hodeyère – BP 207  
35 504 VITRÉ cedex  
Tél. : 02 99 75 02 20  
✕

• UFA de l'ISSAT  
21, rue de la Guichardaie  
35 605 REDON cedex  
Tél. : 02 99 71 11 00  
⊙ ✕

• UFA du lycée de La Salle  
5, rue de la Motte Brûlon – CS 60624  
35 706 RENNES cedex 7  
Tél. : 02 99 87 12 12

• UFA du groupe A. de Saint-Exupéry  
Site Giorgio Frassati  
Rue Fernand Robert – CS 84233  
35 042 RENNES cedex  
Tél. : 02 99 59 34 94  
⊙ ✕

• UFA du lycée Jeanne d'Arc  
13, place de la République – BP 90326  
35 903 VITRÉ cedex  
Tél. : 02 99 75 22 39  
✕

• UFA du lycée Frédéric Ozanam  
99, rue de la Chalotrais  
35 510 CESSON-SEVIGNÉ  
Tél. : 02 99 83 97 40  
⊙ ✕

### CFA de l'Éducation nationale

• Lycée professionnel Coëtlogon  
53, rue Antoine Joly – BP 18307  
35 083 RENNES cedex  
Tél. : 02 99 54 62 62  
⊙ ✕

• Lycée professionnel Charles Tillon  
10, allée Georges Palante – BP 700  
35 010 RENNES cedex  
Tél. : 02 99 27 60 42  
⊙ ✕

• Lycée professionnel Louis Guilloux  
76, avenue des Buttes de Coesmes  
– BP 70313  
35 703 RENNES cedex 7  
Tél. : 02 99 84 57 60  
⊙ ✕

• Lycée des métiers du bâtiment  
et de l'énergétique Pierre Mendès France  
34, rue Bahon Rault – CS 86906  
35 069 RENNES cedex  
Tél. : 02 99 21 12 12  
⊙ ✕

• Lycée général et technologique Maupertuis  
rue Pierre de Coubertin  
35 407 SAINT-MALO  
Tél. : 02 99 21 12 12  
⊙ ✕

• Lycée des métiers de l'énergie  
et de l'habitat La Champagne  
2, rue du Sergent Harris – BP 70609  
35 506 VITRÉ cedex  
Tél. : 02 99 75 07 97  
⊙ ✕

• Lycée polyvalent Jean Guéhenno  
Site du Gué Maheu  
11, rue du Champ Rossignol  
35 305 FOUGÈRES  
Tél. : 02 99 94 41 95  
⊙ ✕

### CFA de l'ESCCOT

• 29, avenue des Peupliers  
35 510 CESSON-SEVIGNÉ  
Tél. : 02 99 83 44 83

### CFA de la FRMFREO

• Maison familiale rurale  
La Rouvraie  
35 360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE  
Tél. : 02 99 06 42 56  
⊙ ✕

• Maison familiale urbaine  
Les Rabinardières  
35 760 SAINT-GRÉGOIRE  
Tél. : 02 23 25 01 66  
✕

• Maison familiale rurale  
40, rue de Merdrignac – BP 5  
35 290 SAINT-MÉEN-LE-GRAND  
Tél. : 02 99 09 61 10  
⊙ ✕

• Maison familiale rurale  
4, allée du Clos Sireuil  
35 250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ  
Tél. : 02 99 55 20 81  
⊙ ✕

### CFA de l'IFRIA

• École des Métiers de l'Alimentation – EMA  
Les Terrtes Noirs – BP 70333  
35 503 VITRÉ  
Tél. : 02 99 74 10 52

• Agrocampus Ouest  
65, rue de Saint-Brieuc – CS 84215  
35 042 RENNES cedex  
Tél. : 02 23 48 53 28  
✕

• UFA du Groupe Saint-Exupéry  
Site Giorgio Frassati  
Rue Fernand Robert – CS 84233  
35 042 RENNES cedex  
Tél. : 02 99 59 80 66  
⊙ ✕

• Lycée de la Providence  
21, rue de Rennes  
35 360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE  
Tél. : 02 99 06 44 39

• LEGTP des Pays de Vilaine  
ISSAT Redon  
21, rue de la Guichardaie  
35 605 REDON  
Tél. : 02 99 71 11 00  
📍 ✖

### CFA de la propreté – INHNI

• Campus de Ker Lann  
Rue Urbain Leverrier  
35 170 BRUZ  
Tél. : 02 99 26 10 800

### CFA de PROMOTRANS

• Campus de Ker Lann  
Rue Urbain Leverrier  
35 170 BRUZ  
Tél. : 02 99 52 55 34

### CFA de l'UNICEM

• 5, rue du Monseigneur Gry  
35 420 LOUWIGNÉ-DU-DÉSERT  
Tél. : 02 99 98 01 59

### CFA des métiers de la production agricole

• AGREQUIP  
La Bonnerie  
35340 LA BOUËXIÈRE  
Tél. : 02 99 62 62 62  
📍 ✖

### CFA agricole St-Aubin-du-Cormier

• La Lande de la Rencontre  
BP 12  
35 140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER  
Tél. : 02 99 45 14 59  
📍 ✖

• Antenne Le Rheu  
EPLFPA Théodore Monod  
Rue des chardonnerets  
35 650 LE RHEU  
Tél. : 02 99 29 73 45  
📍 ✖

## MORBIHAN

### CFA industriel de Bretagne

• Antenne de Lorient  
12, rue de la Cardonnière  
56 100 LORIENT  
Tél. : 02 97 76 04 07

• ENSIBS – Vannes  
Campus Tohannic  
Rue Yves Mainguy  
56 000 VANNES  
Tél. : 02 97 88 05 59  
📍 ✖

• ICAM Vannes  
9, rue du Commandant Charcot  
56 000 VANNES  
Tél. : 02 97 62 11 81

### CFA du bâtiment Morbihan

• 12, boulevard des Îles – BP 412  
56 010 VANNES cedex  
Tél. : 02 97 63 43 09  
📍 ✖

### CFA de l'ARFASS

• IFAS Saint-Michel  
4, faubourg Saint-Michel  
56 140 MALESTROIT  
Tél. : 02 97 73 24 03

### CFA de la CCI du Morbihan

• 2 bis, rue Édouard Beauvais  
56 323 LORIENT cedex  
Tél. : 02 97 64 04 57

• École hôtelière de Vannes  
CS 82605  
56 011 Vannes Cedex  
Tél. : 02 97 02 40 00

### CFA de la CCI d'Ille-et-Vilaine

• IUT de Lorient  
27, rue Armand Guillemot – BP 92116  
56 321 LORIENT cedex  
Tél. : 02 97 87 72 71

### CFA de la CMA du Morbihan

• 10, boulevard des Îles  
CS 82311  
56 008 VANNES cedex  
Tél. : 02 97 63 95 10  
📍 ✖

### CFA universitaire de Bretagne

• IUT de Vannes  
8, rue Montaigne – BP 561  
56 017 VANNES cedex  
Tél. : 02 97 62 64 64

• IUT de Lorient  
27, rue Armand Guillemot – BP 92 116  
56 321 Lorient cedex  
Tél. : 02 97 87 72 71

• Université de Bretagne Sud  
Faculté de droit, de sciences économiques  
et de gestion  
10, rue André Lwof  
56 000 VANNES  
Tél. : 02 97 01 26 58

• IUT de Lorient  
Site de Pontivy  
Allée des Pommiers  
56 300 PONTIVY  
Tél. : 02 97 27 67 70

### CFA de la Ville de Lorient

• Rue St-Marcel  
BP 30010  
56 315 LORIENT cedex  
Tél. : 02 97 35 31 80

### CFA de l'ECB – ASPECT Bretagne

• UFA du lycée agricole St-Yves  
2, rue de la Libération  
56 110 GOURIN  
Tél. : 02 97 23 37 10  
📍 ✖

• UFA du lycée agricole de Kerplouz  
Route du Bono – BP 40417  
56 404 AURAY  
Tél. : 02 97 24 34 45  
📍 ✖

### CFA de l'Éducation nationale

• Lycée professionnel Marie Le Franc  
128, bd Léon Blum – BP 2146  
56 321 LORIENT  
Tél. : 02 97 87 24 87  
📍 ✖

• Lycée professionnel Jean Guéhenno  
79, avenue de la Marne  
56 017 VANNES  
Tél. : 02 97 43 76 00  
📍 ✖

• EREA Les Pins – Kergalan  
56 272 PLOEMEUR  
Tél. : 02 97 65 55 22  
📍 ✖

• Lycée polyvalent J.B. Colbert  
117, boulevard Léon Blum – BP 2135  
56 321 LORIENT Cedex  
Tél. : 02 97 37 03 57  
📍 ✖

### CFA de la FRMFREO

• Maison familiale rurale  
22, route de Josselin  
56 490 GUILLIERS  
Tél. : 02 97 74 40 64  
📍 ✖

• Maison familiale rurale  
1, boulevard Pasteur – BP 12  
56 230 QUESTEMBERT  
Tél. : 02 97 26 10 77  
📍 ✖

### CFA de l'IFRIA

• EPLEA Le Gros Chêne  
Le Gros Chêne  
BP 181  
56 308 PONTIVY cedex  
Tél. : 02 97 25 20 19  
📍 ✖

• IUT de Lorient – Site de Pontivy  
Allée des Pommiers  
56 300 PONTIVY  
Tél. : 02 97 27 67 70

### CFA TP Bretagne

• Parc d'activités la Lande du Moulin  
9, rue du Domaine  
56 800 PLOËRMEL  
Tél. : 02 97 72 07 72

### CFA des métiers de la production agricole

• Kérel  
56 580 CRÉDIN  
Tél. : 02 97 51 59 79  
📍 ✖

• Lycée professionnel du Blavet  
43, rue Charles Gounod  
56 306 PONTIVY  
Tél. : 02 97 25 35 40

### CFA agricole Le Talhouët

• 76, rue du Talhouët  
BP 14  
56 701 HENNEBONT cedex  
Tél. : 02 97 36 23 40

• CFPPA Le Gros Chêne  
Le Gros Chêne  
BP 181  
56 300 PONTIVY  
Tél. : 02 97 25 93 10  
✖

### CFA banque finance - AIFAB

• Université de Bretagne Sud  
Rue André Lwoff  
BP 573  
56 017 VANNES cedex  
Tél. : 02 99 22 37 80  
✖

### CFA du sport

• Antenne de Pontivy  
1, rue Stanislas le Compagnon  
BP 184  
56 300 PONTIVY  
Tél. : 02 99 16 34 16  
📍 ✖

## LOIRE-ATLANTIQUE

### CFA industriel de Bretagne

• 25, rue Tabago  
44 460 SAINT-NICOLAS-DE-REDON  
Tél. : 02 23 10 04 69



# ADRESSES UTILES

## ADRESSES UTILES

**SPRO-EP**

Structures membres du réseau du Service public de l'orientation et de l'évolution professionnelle

### CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

283, avenue du Général Patton  
CS 21101  
35711 RENNES cedex 7  
Tél. : 02 99 27 10 10  
[www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh)  
[www.jeunes.bretagne.bzh](http://www.jeunes.bretagne.bzh)

#### Côtes-d'Armor

Point Région  
16, rue du 71<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie  
22 000 SAINT-BRIEUC  
Tél. : 02 96 77 02 80

#### Finistère

Point Région  
10-12, quai Armand Considère  
29 200 BREST  
Tél. : 02 98 33 18 26

#### Ille-et-Vilaine

Point Région  
35-37, bd de la Tour d'Auvergne  
35 000 RENNES  
Tél. : 02 23 20 42 50

#### Morbihan

Point Région  
22, rue du Lieutenant Colonel Maury  
56 000 VANNES  
Tél. : 02 97 68 15 74

### SERVICES DE L'ÉTAT

#### Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Cité de l'agriculture  
Service régional de la formation et  
du développement (SRFD)  
15, avenue de Cucillé  
35 047 RENNES cedex 09  
Tél. : 02 99 28 22 50  
Email : [srfd.bretagne@educagri.fr](mailto:srfd.bretagne@educagri.fr)

#### Rectorat - Service académique de l'inspection de l'apprentissage (SAIA)

96, rue d'Antrain  
CS 1050  
35705 RENNES cedex 7  
Tél. : 02 23 21 77 77  
Email : [ce.saia@ac-rennes.fr](mailto:ce.saia@ac-rennes.fr)

#### Côtes-d'Armor

Inspection académique  
Centre Héméra  
BP 2369  
8 bis, rue des Champs de Pies  
22 023 SAINT-BRIEUC cedex 1  
Tél. : 02 96 75 90 90

#### Finistère

Inspection académique  
1, bd du Finistère  
CS 45033  
29 558 QUIMPER cedex 9  
Tél. : 02 98 98 98 19

#### Ille-et-Vilaine

Inspection académique  
1, quai Dujardin  
CS 50605  
35 706 RENNES cedex 7  
Tél. : 02 99 25 10 20

#### Morbihan

Inspection académique  
13, avenue Saint-Symphorien  
BP 506  
56 019 VANNES cedex  
Tél. : 02 97 01 86 00

#### Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

4, avenue du Bois Labbé  
CS 94323  
35043 RENNES cedex  
Tél. : 02 23 48 24 00

#### Direction interrégionale de la mer (DIRM)

2, boulevard Allard  
BP 78749  
44 187 NANTES cedex 04  
Tél. : 02 40 44 81 10

#### Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

#### Unité territoriale des Côtes-d'Armor

Service de l'apprentissage  
Place Salvador Allende - BP 2248  
22 022 SAINT-BRIEUC cedex  
Tél. : 02 96 62 65 65

#### Unité territoriale du Finistère

Service de l'apprentissage  
18, rue Anatole Le Braz  
29 196 QUIMPER cedex  
Tél. : 02 98 55 83 42

#### Unité territoriale d'Ille-et-Vilaine

3 bis, avenue Belle Fontaine  
TSA 71723  
Immeuble le Newton  
35 517 CESSON-SÉVIGNÉ cedex  
Tél. : 02 99 12 22 22

#### Unité territoriale du Morbihan

Service de l'apprentissage  
Parc Pompidou  
Rue de Rohan - CS 13457  
56 034 VANNES cedex  
Tél. : 02 97 26 26 26

#### L'Agence de l'Outre-Mer pour la mobilité (LADOM)

LADOM Ouest  
1, rue du roi Albert  
44 000 Nantes  
Tél. : 02 40 47 45 21

### CHAMBRES D'AGRICULTURE

#### Côtes-d'Armor

4, avenue du Chalutier « Sans-Pitié »  
Maison des agriculteurs  
BP 540  
22 195 PLÉRIN cedex  
Tél. : 02 96 79 22 22

## Finistère

2, allée Saint-Guenolé  
29 322 QUIMPER cedex  
Tél. : 02 98 52 49 49

## Ille-et-Vilaine

Technopôle Atalante Champeaux  
Rond-Point Maurice Le Lannou – CS 14226  
35 042 RENNES cedex  
Tél. : 02 23 48 23 23

## Morbihan

Avenue Général Borgnis-Desbordes – BP 398  
56 009 VANNES cedex  
Tél. : 02 97 46 22 00

## CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

### Côtes-d'Armor

CCI des Côtes d'Armor  
16, rue de Guernesey – CS 10514  
22 005 ST-BRIEUC cedex 1  
Tél. : 02 96 78 62 00

### Finistère

CCI métropolitaine Bretagne Ouest – Site de Brest  
1, place du 19<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie  
BP 92028  
29 220 BREST cedex 2  
Tél. : 02 98 00 38 00

### Ille-et-Vilaine

Site de Morlaix  
Aéroport – CS 27934  
29 679 MORLAIX cedex  
Tél. : 02 98 62 39 39

### Morbihan

Site de Quimper Cornouaille  
145, avenue de Kéradennec – CS 76029  
29 330 QUIMPER cedex  
Tél. : 02 98 98 29 29

### Finistère

CCI d'Ille-et-Vilaine – Site de Rennes  
2, av. de la préfecture – CS 64204  
35 042 RENNES cedex  
Tél. : 02 99 33 66 66

### Ille-et-Vilaine

Site de Saint-Malo – Fougères  
4, avenue Louis Martin  
CS 61714  
35 417 SAINT-MALO cedex  
Tél. : 02 99 20 63 00

Site de Fougères  
4, rue Claude Bourgelat – Javené  
35 300 Fougères  
Tél. : 02 99 94 15 74

## Morbihan

CCI du Morbihan  
21, quai des Indes  
56 323 LORIENT cedex  
Tél. : 02 97 02 40 00

## CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

### Côtes-d'Armor

Campus de l'artisanat et des métiers  
Le Tertre de la Motte – CS 90051  
22 440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 76 26 26

### Finistère

24, route de Cuzon – CS 21037  
29 196 QUIMPER cedex  
Tél. : 02 98 76 46 46

### Ille-et-Vilaine

2, cours des alliés – CS 51218  
35 012 RENNES cedex  
Tél. : 02 23 500 500

### Morbihan

10, boulevard des îles – BP 311  
56 008 VANNES cedex  
Tél. : 02 97 63 95 00

## SPRO-EP

## CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

### Côtes-d'Armor

36, rue Henri Wallon  
22 000 SAINT-BRIEUC  
Tél. : 02 96 62 21 60

### Finistère

Centre administratif du Champ au Roy  
3, rue Auguste Pavie  
22 200 GUINGAMP  
Tél. : 02 96 43 82 04

22, rue du 18 Juin 1940  
22 100 DINAN  
Tél. : 02 96 39 07 16

### Morbihan

1, rue de la Chesnaie  
BP 661  
22 606 LOUDEAC cedex  
Tél. : 02 96 28 04 21

### Ille-et-Vilaine

Venelle des écoles  
BP 90118  
22 301 LANNION cedex  
Tél. : 02 96 46 76 50

### Finistère

6/8, rue Joseph Halléguen  
29 000 QUIMPER  
Tél. : 02 98 55 28 61

### Ille-et-Vilaine

8, rue des onze martyrs – BP 31256  
29 212 BREST cedex 1  
Tél. : 02 98 44 31 74

### Finistère

59, rue de Brest  
29 800 LANDERNEAU  
Tél. : 02 98 85 23 00

### Ille-et-Vilaine

9, avenue de la République  
29 600 MORLAIX  
Tél. : 02 98 88 16 85

### Finistère

Square de Liskeard  
Place des Écoles  
29 300 QUIMPERLÉ  
Tél. : 02 98 96 01 58

### Ille-et-Vilaine

116, avenue de la gare  
29 900 CONCARNEAU  
Tél. : 02 98 97 26 90

### Finistère

Place de la tour d'Auvergne  
29 270 CARHAIX PLOUGUER  
Tél. : 02 98 93 01 02

### Ille-et-Vilaine

1, quai Dujardin  
35 000 RENNES  
Tél. : 02 99 25 18 30

### Ille-et-Vilaine

9, rue des frères Dévéria – BP 30233  
35 302 FOUGÈRES cedex  
Tél. : 02 90 80 50 05

### Ille-et-Vilaine

4 b, rue Joseph Lamour de Caslou  
BP 70314  
35 603 REDON cedex  
Tél. : 02 99 71 15 10

26, quai du Val  
Résidence les marines de Chasles  
35 400 SAINT-MALO  
Tél. : 02 99 56 04 43

### Ille-et-Vilaine

9, place du champ de foire  
35 500 VITRÉ  
Tél. : 02 99 75 02 85

### Morbihan

13, rue Saint-Symphorien  
56 020 VANNES cedex  
Tél. : 02 97 01 50 90

### Finistère

1, avenue Jean Jaurès  
56 100 LORIENT  
Tél. : 02 97 21 02 95

### Ille-et-Vilaine

9, rue du Val - Les carmes – BP 109  
56 804 PLOËRMEL cedex  
Tél. : 02 97 74 03 40

### Ille-et-Vilaine

127, rue Nationale – BP 82  
56 303 PONTIVY cedex  
Tél. : 02 97 25 06 52

### Ille-et-Vilaine

3, rue du verger – BP 60642  
56 406 AURAY cedex  
Tél. : 02 97 56 33 02

## SPRO-EP

## SERVICES UNIVERSITAIRES D'INFORMATION, D'ORIENTATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE

### Ille-et-Vilaine

SOIE - Rennes 1  
Tél. : 02 23 23 39 79

### Ille-et-Vilaine

SUIO - IP de Rennes 2  
Tél. : 02 99 14 13 91

### Ille-et-Vilaine

SUIO - IP UBS Vannes  
Tél. : 02 97 01 27 00

### Ille-et-Vilaine

SUIO - IP UBS Lorient  
Tél. : 02 97 87 66 60

### Ille-et-Vilaine

SUIO - IP UBS Brest  
Tél. : 02 98 01 63 17

## SPRO-EP

## MISSIONS LOCALES

### Côtes-d'Armor

47, rue du Dr Rahuel  
22 023 SAINT-BRIEUC cedex 1  
Tél. : 02 96 68 15 68

### Ille-et-Vilaine

52, rue Gambetta  
22 100 DINAN  
Tél. : 02 96 85 32 67

### Ille-et-Vilaine

1, rue du muguet – CS 40131  
22 301 LANNION cedex  
Tél. : 02 96 46 40 09

### Finistère

10, place Louis Armand  
29 000 QUIMPER  
Tél. : 02 98 64 42 10

### Ille-et-Vilaine

7, rue Kéravel – BP 71028  
29 210 BREST Cedex 1  
Tél. : 02 98 43 51 00

### Ille-et-Vilaine

Z.A. La Boissière  
Rue Jean Caërou  
29 600 MORLAIX  
Tél. : 02 98 15 15 50

### Ille-et-Vilaine

36, rue de l'Église  
29 834 Carhaix  
Tél. : 02 98 99 15 80

### Ille-et-Vilaine

7, rue de la Parcheminerie – BP 30244  
35 000 RENNES cedex  
Tél. : 02 99 78 00 78

### Ille-et-Vilaine

La Cristallerie – BP 70335  
19, rue H. Rehault  
35 303 FOUGÈRES  
Tél. : 02 30 27 01 60

### Ille-et-Vilaine

3, rue Charles Sillard  
CS 60287  
35 602 REDON cedex  
Tél. : 02 99 72 19 50

### Ille-et-Vilaine

9, place du champ de foire  
35 500 VITRÉ  
Tél. : 02 99 75 18 07

### Ille-et-Vilaine

35, avenue des comptoirs – BP 17  
35 413 SAINT-MALO cedex  
Tél. : 02 99 82 86 00

## Morbihan

44, avenue de la Marne – BP 123  
56 101 LORIENT cedex  
Tél. : 02 97 21 42 05

### Ille-et-Vilaine

22, avenue Victor Hugo – BP 257  
56 007 VANNES cedex  
Tél. : 02 97 01 65 40

### Ille-et-Vilaine

Le Parco Pointer  
Bât. J – Rue F. Mitterrand – BP 80234  
56 402 AURAY  
Tél. : 02 97 56 66 11

### Ille-et-Vilaine

13 bis, rue Sr-Jory – BP 225  
56 305 PONTIVY cedex  
Tél. : 02 97 25 38 35

### Ille-et-Vilaine

9, rue du Val – BP 120  
56 804 PLOËRMEL cedex  
Tél. : 02 97 73 57 00

## SPRO-EP

## ASSOCIATIONS

### Centre régional d'information jeunesse Bretagne

Le 4 bis  
Cours des alliés  
35 000 RENNES  
Tél. : 02 99 31 47 48  
Pour contacter les associations d'information jeunesse locales, consultez le site [www.crij-bretagne.com](http://www.crij-bretagne.com)

### Association L'ADAPT

31, rue Guy Ropartz  
35 700 Rennes  
Tél. : 02 23 27 23 23

### Association AGEFIPH

Délégation Bretagne  
4, avenue Charles Tillon  
35 000 RENNES  
Tél. : 0 811 37 38 39

### FIPHP

Direction Interrégionale Ouest  
26, allée François Mitterrand  
CS 30605  
49 006 ANGERS cedex 1  
Tél. : 02 41 20 23 61



# **Sturlevr** an **deskardelezh**



# **Ghidane** de **l'aprentissaïje**



CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE  
KUZUL-RANNVRO BREIZH  
CONSAIL REJIONA DE BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7  
Tél. : 02 99 27 10 10 | [@regionbretagne](#)  
[www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh)